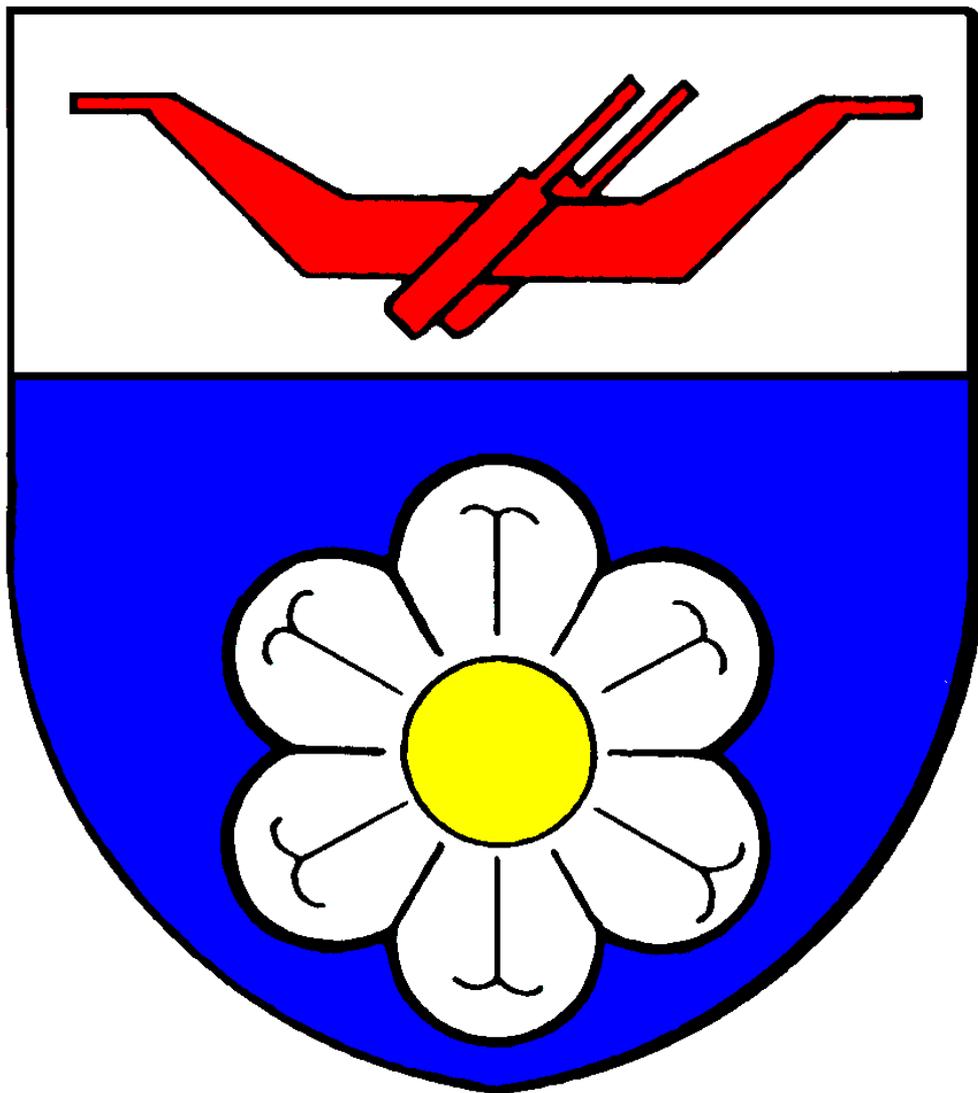


SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



DU 28 MAI 2020 A 19H00
A LA SALLE DES FETES, DES ARTS,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS
DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF
« L'ESCALE »

ORDRE DU JOUR

- POINT 1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- POINT 2 - ELECTION DU MAIRE**
- POINT 3 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**
- POINT 4 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**
- POINT 5- CHARTE DE L'ELU (E) LOCAL (E)**
- POINT 6 - DELEGATIONS DU MAIRE : ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- POINT 7 - VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**
- POINT 8- INFORMATIONS OFFICIELLES**
- POINT 9- VENTE DE FLEURS**
- POINT 10- CALENDRIER**
- POINT 11- DIVERS**

Monsieur le maire salue les membres de l'assemblée.

Il souhaite une cordiale bienvenue à tous les membres élus ainsi qu'au public.

Il remercie la Police Municipale pour assurer la surveillance du parking pendant la séance d'installation du Conseil.

Il remercie également les agents du service technique pour la mise en place de la salle ainsi que les agents présents du service administratif qui ont œuvré à la préparation de cette séance.

Il précise que, compte tenu de la crise sanitaire, la séance ne peut pas se dérouler normalement.

Néanmoins, il a souhaité qu'elle puisse rester publique avec un nombre de personnes limité dans le public. C'est pourquoi il a proposé que les 19 élus puissent inviter chacun(e) une personne de leur choix.

Toutes les tables et chaises ont été désinfectées après leur installation.

Chaque élu dispose d'un flacon de gel hydro-alcoolique et d'une petite bouteille d'eau.

Les membres du bureau disposeront de gants pour procéder aux dépouillements des votes.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire revient sur le déroulement de la campagne électorale :

La campagne a débuté en février 2020 et fut difficile en raison de la crise sanitaire qu'il a fallu gérer dès février, et deux cas suspects ont été recensés aux écoles au retour des vacances de février.

Il a donc fallu faire face à ces aléas parallèlement à la campagne électorale.

De plus, des propos outranciers à l'égard du Maire sortant et des Adjointes sortants ont été proférés sur les réseaux dit « sociaux » de la part de plusieurs personnes, pour certaines extérieures au village, ce qui n'est pas acceptable.

Enfin, la campagne a donné lieu à une « bataille de chiffres » eu égard à la santé financière de la commune.

En ce qui concerne la journée du 15 mars 2020, Monsieur le Maire souhaite remercier tous les participants et les assesseurs des bureaux 1 et 2 qui ont mis tout en œuvre pour que cette journée se déroule bien, malgré les règles sanitaires strictes qui nous ont été imposées.

Monsieur le Maire souligne qu'on a le sens et l'esprit civique à Rosenau, car près de 50 % de la population est venue aux urnes (à une personne près).

Les chiffres du vote donnent les résultats suivants :

- 51.13% de suffrages exprimés pour la liste « Rester Unis pour Rosenau »,
- 48.87 % de suffrages exprimés pour la liste « Ensemble pour Rosenau»,

ce qui donne 15 sièges à la liste majoritaire et 4 sièges à la liste minoritaire.

Les deux sièges de l'agglomération étant pourvus par deux élus de la liste majoritaire.

Enfin, la crise sanitaire, nous a privé pendant 9 semaines de nos libertés, situation jamais connue dans notre pays en temps de paix.

Ce fut 9 longues semaines d'épreuves et d'inquiétude.

Fort heureusement, aucun décès lié au covid-19 n'est à déplorer à Rosenau.

2 collègues élus sont malheureusement décédés : M. Jean-Marie ZOELLE, Maire de Saint-Louis et un collègue élu de la commune de Huningue.

Il semblerait qu'à ce jour l'épidémie recule.

Cela résulte du fait du respect des gestes barrières par l'ensemble des français.

Pendant cette période de confinement, les anciens élus, notamment les adjointes, ont continué à assurer leurs missions à caractère social (appel des aînés, courses, démarches administratives...) ainsi que des bénévoles qui nous ont proposé leurs aides spontanément. Un grand merci à eux.

Monsieur le Maire remercie également les agents de la commune qui, au nombre de 8, ont répondu présents pour assurer la continuité du service public à ses côtés.

Après ses propos introductifs, Monsieur le Maire passe au cadre de la séance :

L'an deux mil vingt, le jeudi 28 mai à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rosenau proclamés par le bureau électoral, à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis à la Salle des Fêtes, des Arts, de la Culture et des Sports du Complexe Culturel et Sportif « L'Escale » sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| 1. Thierry LITZLER | 11. Farid BOUDELAL |
| 2. Nadine WOGENSTAHL | 12. Sylvie WITTINGER |
| 3. Rodolphe SCHIBENY | 13. Jérôme HUBER |
| 4. Cathie SIGRIST-LABAS | 14. Stéphanie BAHRIA-MENWEG |
| 5. Denis RAMSTEIN | 15. Georges MUHLEBACH |
| 6. Sandrine POLLINA | 16. Emmanuel LACROIX |
| 7. Richard WERY | 17. Valérie VONARX |
| 8. Angélique GILLIG | 19. Sophie GALKINE |
| 9. Florian URFFER | |
| 10. Huguette GENTNER | |

Absents(s) excusé(s) :

- 18. Stéphane REIBEL, ayant donné procuration à Mme Sophie GALKINE.



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire précise que chaque élu dispose d'une pochette qui contient les deux bulletins blancs pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, de la charte de l' élu local, de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et du tableau pour le point 9.

Il rappelle que les portables des élus autour de la table doivent être éteints.
Les invités peuvent par contre prendre des photos.

Enfin, pour clore cette partie liminaire, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du covid-19 et plus particulièrement en mémoire de son collègue et ami Jean-Marie ZOELLE, Maire de Saint-Louis, décédé du covid-19 le 6 avril 2020.

Ouverture de la séance extraordinaire du jeudi 28 mai 2020 à 19h25.

POINT 1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dernier acte officiel du mandat 2014-2020 : Monsieur le Maire Thierry LITZLER ouvre la séance puis dépose symboliquement son écharpe de Maire devant la doyenne d'âge Madame Huguette GENTNER.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry LITZLER qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mme Huguette GENTNER (membre le plus âgé du conseil municipal) a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Elle a adressé ses salutations à toutes les personnes présentes. Elle a précisé que c'est un honneur pour elle d'assurer la présidence. Elle félicite les 19 personnes élues et espère que le conseil pourra travailler sereinement dans les 6 ans à venir.

Elle a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'ORDONNANCE 2020-562 du 13 05 2020 réduit à 1/3 des membres du conseil municipal est largement atteint. L'assemblée peut donc valablement statuer.

Madame GENTNER rappelle qu'il faut désigner un(e) secrétaire de séance. Elle propose à Madame Stéphanie BAHRIA-MENWEG d'assumer cette fonction (article L2121-15 du CGCT).

Cette nomination est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

POINT 2 - ELECTION DU MAIRE

2.01 Présidence de l'assemblée.

Mme la Présidente a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.
Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.02 Constitution du bureau.

Madame la Présidente propose de désigner deux assesseurs comme suit :

- M. Florian URFFER en sa qualité de benjamin du conseil municipal pour la liste majoritaire et
- Madame Valérie VONARX, en sa qualité de première femme élue du groupe minoritaire afin d'avoir un bureau paritaire.

L'assemblée valide à l'unanimité les deux candidatures.

2.03 Déroulement de chaque tour de scrutin.

La présidente de séance annonce les modalités de chaque tour de scrutin :

Chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, pourra voter : le benjamin passera auprès de chaque élu(e) pour que chacun(e) puisse glisser son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Chaque élu(e) fera constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente le constatera, sans toucher le bulletin que l'élu(e) aura déposé lui-même/elle-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins seront annexés les premiers, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Madame la Présidente demande qui est candidat(e) pour le poste de Maire.

Mme WOGENSTAHL Nadine prend la parole pour indiquer qu'elle propose la candidature de Monsieur LITZLER Thierry, tête de liste de l'équipe « Rester Unis pour Rosenau » victorieuse du scrutin du 15 mars. De plus, elle a eu grand plaisir à travailler avec lui pendant ces 6 années en tant qu'adjointe au maire et espère pouvoir continuer ce travail.

Monsieur LITZLER fait part de son acceptation à la proposition d'être le candidat issu du groupe majoritaire.

Un autre candidat déclare sa candidature au titre du groupe minoritaire: Monsieur Emmanuel LACROIX.

Le vote est donc ouvert.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 19
Bulletins litigieux (article L66 du code électoral) (<i>à déduire</i>)	: 00
Suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

A obtenu :

Monsieur LITZLER Thierry	: 15
Monsieur LACROIX Emmanuel	: 04

Monsieur LITZLER Thierry, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mme Huguette GENTNER invite Monsieur le Maire à reprendre son écharpe.

Monsieur LITZLER Thierry remercie ses colistiers pour cette élection.
Il adresse ensuite ses plus vifs remerciements à Mme Huguette GENTNER pour avoir assuré la présidence.
Aussi, il précise aux 19 élus que le travail ne manque pas et que la crise sanitaire est toujours là (à l'échelle du département, la carte est orange selon les indicateurs).

POINT 3 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur LITZLER Thierry rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur LITZLER Thierry propose la création de 5 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR),

DECIDE de la création de cinq (5) postes d'adjoints.

POINT 4 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée de cinq candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur LITZLER demande à Mme WOGENSTAHL Nadine, au nom du groupe majoritaire, de conduire la liste des adjoints et de lui proposer une liste avec 5 noms.

A l'issue du délai des 2mn, Monsieur le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.02 et dans les conditions rappelées au 2.03.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	: 04
Suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 08

:

Indiquer les NOMS et Prénoms de chaque candidat placé en tête de liste <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	en toutes lettres
Nadine WOGENSTAHL	15	quinze

La liste conduite par Mme Nadine WOGENSTAHL est donc élue à la majorité absolue : 15 voix sur 19 (15 voix POUR- 4 votes BLANC).

Monsieur le Maire leur remet à chacun(e) une boîte contenant leur écharpe d'adjoint au maire. Chaque élu se ceint de son écharpe.

Monsieur le Maire précise les grandes missions de chacun d'entre eux, sachant qu'elles seront précisées ultérieurement :

Madame Nadine WOGENSTAHL : 1^{ère} adjointe – délégation générale – Cadre de vie et affaires scolaires ;
Monsieur Rodolphe SCHIBENY : 2^{ème} adjoint – Vie associative et animation ;
Madame Cathie SIGRIST-LABAS : 3^{ème} adjointe – Affaires sociales et santé ;
Monsieur Denis RAMSTEIN : 4^{ème} adjoint – Communication et outils numériques ;
Madame Angélique GILLIG : 5^{ème} adjointe – Culture et Patrimoine ;

POINT 5- CHARTE DE L'ELU (E) LOCAL (E)

Monsieur le Maire procède à la lecture complète de la charte, remise par ailleurs en un (1) exemplaire papier à chaque élu.

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

POINT 6 - DELEGATIONS AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

6.01 : Délégations du Maire – article L 2122-22 du CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Monsieur le Maire renonce à demander à bénéficier de la délégation au titre de cet alinéa.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Les emprunts, dont le montant maximum sera de 500 000€, pourront être :

- A court, moyen ou long terme ;
- Libellés en euro et en devis ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;
- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de modifier la devise ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* ;

*Les droits de préemption pourront être exercés par le maire dans la limite de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

*Il s'agit du domaine de l'urbanisme, des marchés publics ainsi que du droit de presse et des questions relatives aux ressources humaines.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal* ;

*Les conséquences dommageables des accidents pourront être réglées par le maire dans la limite de 50 000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal* ;

*Ces ouvertures de crédit d'un montant maximum de 1 200 000 € seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, TAM – ou un TAUX FIXE.

21° Monsieur le Maire renonce à demander à bénéficier de la délégation au titre de cet alinéa.

22° Monsieur le Maire renonce à demander à bénéficier de la délégation au titre de cet alinéa.

23° De prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la contribution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal*, l'attribution de subventions ;

*Le maire peut demander des subventions à hauteur de 200 000 €.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal*, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative là la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

*Il s'agit des biens communaux à usage collectif, dans la limite de 2 000 000 €.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (4 ABSTENTIONS - 15 VOIX POUR)

DONNE délégation à Monsieur le Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POINT 7- VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes dans les trois mois suivant l'élection.

VU l'article L .2123-20 du CGCT indiquant que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1) ;

VU l'article L. 2123-23 du CGCT définissant le pourcentage maximal applicable aux communes entre 1 000 et 3 499 habitants à 51.6 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire (2);

VU l'article L. 2123-24 du CGCT définissant le pourcentage maximal applicable aux communes entre 1 000 et 3 499 habitants à 19.80 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des Adjointes (2) ;

CONSIDERANT, l'élection du Maire et des Adjointes à laquelle le Conseil Municipal vient de procéder ;

CONSIDERANT que les Adjointes se verront, par arrêté du Maire, fixer des délégations ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'ALLOUER** au Maire et aux Adjointes, nouvellement élus, l'enveloppe des indemnités aux taux maximaux, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, auxquels ils peuvent respectivement prétendre selon la strate démographique à laquelle appartient la Commune (2).

- **d'ALLOUER** cette enveloppe selon le tableau annexé à la présente délibération qui permet également d'allouer une indemnité aux cinq conseillers municipaux délégués qui seront nommés par arrêtés du Maire.

Les indemnités seront revalorisées conformément à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Après le vote, un tableau annexé à la présente délibération décrira avec précision la répartition de ces indemnités.

(1) : à l'heure actuelle il s'agit de l'Indice 1027 (majoré 830) d'une valeur de 3 889,40 €

(2) : à l'heure actuelle il s'agit de 51.6 % pour Monsieur le Maire et de 19.80% pour les Adjoints.

Monsieur Emmanuel LACROIX s'interroge sur les 150.60%, si un effort pourrait être fait par les élus et s'il pourrait être envisagé que les indemnités soient réduites à 100% ou 75% compte tenu des 1 200 000€ deligne de trésorerie.

Monsieur le Maire lui répond que la réduction des indemnités n'est pas envisagée.

Les indemnités n'ont pas été revalorisées pendant de longues années. La dernière revalorisation par le parlement date de fin 2019 justement pour mieux indemniser les élus par rapport au temps qu'ils consacrent à leur travail d'élus et aux frais qu'ils engagent pour se faire.

Il est d'ailleurs prévu par la loi que l'indemnité du Maire doit être votée à son maximum sauf volonté contraire du maire.

Monsieur le Maire précise qu'il a quitté son travail en 2016 pour se consacrer à sa fonction d' élu.

La 1ère adjointe percevra, quant à elle, le montant maximum de son indemnité, et ce, compte tenu de la masse de travail à assurer en tant que 1ère adjointe et de la délégation générale de signature dont elle bénéficiera.

Les 4 autres adjoints font l'effort de percevoir une indemnité inférieure afin de pouvoir rétribuer 5 conseillers municipaux délégués par ailleurs. L'enveloppe maximum est donc répartie entre 11 élus et non 6, les élus font donc un effort.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (4 ABSTENTIONS – 15 VOIX POUR),

FIXE les pourcentages des indemnités de Monsieur le Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tels que définis ci-dessus et dans le tableau joint à la présente délibération.

POINT 8- INFORMATIONS OFFICIELLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la crise sanitaire, les Maires avaient reçu les pleins pouvoirs.

Personnellement, il n'a pas souhaité les utiliser. Il a géré les affaires courantes et les urgences et s'est borné pour les dépenses à celles relatives à la crise sanitaire :

fournisseur BERYS	
intitulé	prix € ttc
Gel et masques FFP2	749,24

fournisseur DIEMUNSCH	
intitulé	Prix € ttc
Gants /spray désinfectant/surchaussures	1117,15
Gel	1 080,00
	2 197,15

Fournisseur OUALCOM	
intitulé	Prix € ttc
Masques	20 069,21

Fournisseur PANOSTOCK	
intitulé	Prix € ttc
Vitres de protection plexiglass	914,40

Pharmacie Village-Neuf	
intitulé	Prix € ttc
Gel	37,50
Thermomètres sans contact	357,00
	394,50

Fournisseur LECLERC	
intitulé	Prix € ttc
Javel	24,90

Fournisseur CJ CONCEPT	
intitulé	Prix € ttc
Désinfection du domaine public dans le quartier Cambrai	1 368,00

Total des dépenses engagées : **25 717,40**

Monsieur le Maire annonce également en 2^e sujet sous ce point la nomination de deux conseillers municipaux délégués avec effet au 29 05 2020 :

✓ Madame Sandrine POLLINA – 1^{ère} Conseillère Municipale Déléguée au « Contrôle budgétaire ».

✓ Monsieur Florian URFFER – 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué au « Devoir de mémoire ».

- Enfin s'agissant des séances du conseil – secrétariat et comptes rendus

Monsieur le Maire précise qu'à chaque séance du Conseil Municipal, un(e) élu(e) sera désigné(e) comme secrétaire de séance. Le compte-rendu sera ainsi établi et relu par Mme LARGER Delphine, le maire et le secrétaire de séance. Cela permettra d'assurer la bonne transcription des débats et des échanges.

POINT 9- VENTE DE FLEURS

9.01 Vente de fleurs

Monsieur le Maire rappelle que la commande de fleurs pour le printemps/été 2020 a été passée en automne 2019. La livraison des fleurs était donc prévue pour le début du printemps soit vers avril-mai 2020.

Or, malgré la crise sanitaire et le confinement imposé depuis le 17 mars 2020, les quantités commandées en 2019 restent engagées pour 2020.

Aussi et compte tenu de la crise sanitaire et d'un manque d'effectif au service technique (4 agents sur 6), Monsieur le Maire précise que le service ne pourra pas assurer toutes les plantations en temps et en heure, ni en assurer l'entretien sur la période estivale (période de congés notamment).

Et l'embauche de saisonniers cet été paraît compliquée compte tenu de la crise sanitaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de pouvoir vendre les fleurs qui ne pourront pas être plantées, soit 1500 plants, aux administrés du village, à prix coûtant.

Monsieur le Maire propose ci-après la liste desdites fleurs à vendre:

Intitulé	Prix de vente (HT)
Dracena	1,20€
Ipome lime	1,20€
Plectranthus	1,20€
Ipomee rouge	1,20€
Surfinia jaune	1,20€
Cleome	1,45€
Gora rouge	1,45€
Verveine	1,20€
Bidens	1,20€
Alyssum	0,35€
Rose d'Inde	0,35€
Géranium Lierre	1,45€
Sauge	0,35€
Canna	3,64€
Surfinia jaune/noir	1,45€
Scaevola	1,20€
Bourrache	1,20€
Surfinia rouge	1,20€
Gora blanc	1,45€
Perilla magilla	1,20€
Pennisetum	1,45€
Bégonia	0,35€
Rudbekia	1,20€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 VOIX POUR),

ACCEPTTE de proposer à la vente les 1500 plants de fleurs selon le tableau des tarifs ci dessus.

Monsieur le Maire précise que les modalités liées à la vente seront précisées prochainement sur tout support de communication de la commune.

9.02 Extension de la régie du service technique

Suite à la décision de vendre les 1500 plants de fleurs aux administrés du village à prix coûtant, Monsieur le Maire explique que l'encaissement de ces produits doit passer par une régie municipale.

Par conséquent, il propose d'étendre la régie du service technique relative aux dégâts et/ou perte de la vaisselle et /ou matériels liés à la location de la salle des fêtes à la vente de fleurs.

Cette vente se réalisera à prix coûtant selon les tarifs votés au point 9.01.

La vente sera assurée par le service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 VOIX POUR)

VU l'avis favorable du Trésorier en date du mercredi 27 05 2020,

ACCEPTTE d'étendre la régie du service technique relative aux dégâts et/ou perte de la vaisselle et /ou matériels liés à la location de la salle des fêtes à la vente de fleurs.

POINT 10 - CALENDRIER

- Mercredi 03 juin 2020 à 18h00 : Installation de la nouvelle Municipalité (Maires-Adjoints).

POINT 11 - DIVERS.

Sophie GALKINE :

Mme GALKINE signale que les élus du groupe minoritaire n'ont pas reçu de confirmation par courriel quant à leurs invités alors que cela leur avait été annoncé.

Monsieur le Maire répond que nous avons eu des pannes de réseaux et problèmes informatiques et que les courriels n'ont pas pu être envoyés.

Mme GALKINE signale que les élus de la liste « Ensemble pour Rosenau » n'ont pas reçu le tableau des bureaux de vote pour le dimanche 15 03 2020.

Monsieur le Maire lui confirme que ces tableaux ont bien été transmis. Il lui précise que la demande pouvait être faite pour un nouvel envoi par courriel en cas de souci avec le premier.

Emmanuel LACROIX :

Il demande s'il pourra bénéficier de 2 pages d'expression dans le Fil de l'Au et à partir de quel moment. Il demande également dans quelles conditions se passera la mise en place des commissions et leur composition.

Monsieur le Maire lui répond que 2 pages sur 8 ne lui seront pas attribuées. C'est beaucoup trop.

Monsieur le Maire précise que l'aspect « Communication » n'est pas réglé.

Le Fil de l'Au de Juin sera encore numérique et portera uniquement sur des données informatives.

La priorité sera de rédiger le Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Ce dernier fixe en effet le nombre des commissions, le fonctionnement du CM, les outils de communication, les droits et devoirs des élus etc....

Pour ce faire, nous nous inspirerons notamment du RI de la ville de Huningue.

Nous enverrons d'ailleurs dans les prochains jours, à tous les élus, un premier jet afin de pouvoir commencer à travailler ce document.

A la suite de ce règlement, il faudra installer les commissions ainsi que de désigner les délégués dans les différentes instances. Tout ceci au plus tard pour la mi-juillet.

Thierry LITZLER :

Monsieur le Maire indique que le calendrier des travaux et projets pour 2020 ne pourra être tenu en raison de la crise sanitaire. Il y aura donc des reports sur 2021 et par conséquent les projets de l'année prochaine pourront, pour certains, être reportés en 2022.

Les priorités demeurent cependant celles liées à l'installation du conseil (RI- commission – représentation dans les instances etc...).

Les promesses de campagne seront tenues mais dans un calendrier tenant compte de la situation sanitaire et des retards qui en découleront.

En guise de conclusion pour cette première séance de travail Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour l'acceptation des différentes missions.

Il demande à Mme LARGER de faire passer pour signature les PV d'installation.

Il remercie les élus pour lui avoir fait confiance. Il rappelle que le travail n'est pas toujours facile mais ô combien satisfaisant quand les opérations se réalisent et se finalisent.

Plus personne ne demandant la parole il clôt la séance en remerciant le public présent et s'adressant aux élus déclare : « Encore merci pour votre confiance pour mener cette équipe municipale pour les 6 prochaines années et bon travail à tous ».



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h55.

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du jeudi 28 mai 2020**

Ordre du jour :

- POINT 1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- POINT 2 - ELECTION DU MAIRE
- POINT 3 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- POINT 4- ELECTION DES ADJOINTS AUX MAIRES
- POINT 5- CHARTE DE L'ELU (E) LOCAL (E)
- POINT 6- DELEGATION AU MAIRIE : ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- POINT 7 - VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- POINT 8- INFORMATIONS OFFICIELLES
- POINT 9- VENTE DE FLEURS
- POINT 10 - CALENDRIER
- POINT 11- DIVERS

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LITZLER Thierry	Maire		
WOGENSTAHL Nadine	1 ^{ère} Adjointe		
SCHIBENY Rodolphe	2 ^{ème} Adjoint		
SIGRIST-LABAS Cathie	3 ^{ème} Adjointe		
RAMSTEIN Denis	4 ^{ème} Adjoint		
GILLIG Angélique	5 ^{ème} Adjointe		
WERY Richard	Conseiller Municipal		
POLLINA Sandrine	1 ^{ère} Conseillère Municipale Déléguée		
URFFER Florian	2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		

**Suite du tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du jeudi 28 mai 2020**

GENTNER Hugnette	Conseillère Municipale		
BOUDELAL Farid	Conseiller Municipal		
WITTINGER Sylvie	Conseillère Municipale		
HUBER Jérôme	Conseiller Municipal		
BAHRIA Stéphanie	Conseillère Municipale		
MUHLEBACH Georges	Conseiller Municipal		
LACROIX Emmanuel	Conseiller Municipal		
VONARX Valérie	Conseillère Municipale		
REIBEL Stéphane	Conseiller Municipal		
GALKINE Sophie	Conseillère Municipale		